

FOULEE DU ST JOSEPH 2024

REGLEMENT – ORGANISATION

ANNONAY JOGGING CLUB organise, le samedi 10 février 2024, LA FOULEE DU SAINT JOSEPH, une course dont les parcours empruntent les routes et chemins des communes de Saint Désirat et Champagne (07340).

1 - Parcours et tarifs

PARCOURS	Distance	Dénivelé D+	Catégories		Départ	Lieu	Tarifs Inscriptions	
							par internet jusqu'au 08/02/2024	Sur place
La Madone	16 km	550 m	Juniors à Masters	Né(e)s en 2006 et avant	14h00	Cave de Saint Désirat	16 €	20 €
Rochevine	10 km	280 m	Cadets(tes) à Masters	Né(e)s en 2008 et avant	14h30		11 €	15 €

PARCOURS	Distance	Dénivelé D+	Catégories		Départ	Lieu	Tarifs Inscriptions
Joëlettes	10 km	280 m	-	-	14h30	Cave de Saint Désirat	Gratuit pour la personne en joëlette, 3 € pour les accompagnants

PARCOURS	Distance	Dénivelé D+	Catégories		Départ	Lieu	Tarifs Inscriptions	
							par internet jusqu'au 08/02/2024	Sur place
La Foulée des Ados	3 km	-	Benjamin(e)s Minimes	Né(e)s de 2009 à 2012	14h15	Cave de Saint Désirat	4 €	6 €
La Foulée des Galopins	0,8 km	-	Poussin(e)s Eveil athlétique	Né(e)s de 2013 à 2017	13h45		Gratuit	Gratuit

2 - Inscriptions

- Inscriptions **par internet** via "le-sportif.com" jusqu'au jeudi 8 février 2024, 23h59 :
 - La Madone (16km) : 16 €
 - Rochevine (10km) : 11 €
 - La Foulée des Ados (3km) : 4 €
- Possibilité de s'inscrire **le jour même** (jusqu'à 45 minutes avant le départ de la course) avec des tarifs modifiés* :
 - La Madone (16km) : 20 €
 - Rochevine (10km) : 15 €
 - La Foulée des Ados (3km) : 6 €
 - La Foulée des Galopins (0,8 km) : gratuit (inscription le jour même uniquement)

3 - Conditions de participation

La course est ouverte à tous les athlètes licenciés FFA (licence Triathlon non acceptée) ou sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an portant la mention « pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » (document conservé par l'organisation).

Pour les mineurs, l'autorisation des parents est obligatoire.

Courses Enfants de 3km : licence FFA, certificat médical de moins d'un an portant la mention « pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou questionnaire Santé et autorisation des parents.

Courses Enfants de 0,8km : autorisation des parents.

Extraits du règlement de la FFA au 1^{er} septembre 2023

Les documents acceptés pour une inscription à une compétition

Le nouveau règlement de la FFA, reprenant au plus près le Code du Sport, définit une liste bien précise des licences et des certificats médicaux valides pour la participation à une compétition.

L'organisateur est tenu de collecter et conserver, pour une durée de 10 ans (délai de prescription), le numéro et la fédération des licences et l'original ou la copie des certificats médicaux.

Les licences acceptées à l'exclusion de toutes les autres sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou «Pass' J'aime Courir» délivrée par la FFA en cours de validité
- Licence sportive, en cours de validité à la date de la compétition, délivrée par une des fédérations agréées et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Certificats médicaux acceptés

Le certificat médical, daté de moins de 1 an à la date de la compétition, doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique d'une des mentions suivantes :

- o Sport en compétition
- o Athlétisme en compétition
- o Course à pied en compétition

Depuis le dernier décret du 7 mai, la présentation, pour les mineurs, d'une attestation de réponse négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé est requise en lieu et place du certificat médical. Dans le cas contraire, et en cas d'une ou plusieurs réponses positives, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou course à pied en compétition (ou sport en compétition ou discipline en compétition) datant de moins de six mois devra être fourni.

Quid des autres documents ?

Pour les autres licences des fédérations délégataires telles que la FFTri (Triathlon), la FFCO (Course d'Orientation) ou la FFPM (Pentathlon Moderne), et même si ce n'était pas forcément le cas auparavant, elles ne sont pas acceptées pour participer à une manifestation de la FFA. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

4 - Retrait des dossards

- **vendredi 9 février 2024**, de 16h30 à 19h : Intersport, Le Mas, 07430 Davézieux
- **samedi 10 février 2024** à partir de 11h (et jusqu'à 20 minutes avant le départ de la course) : Cave de Saint Désirat, Quartier Tine Rodet N°8, 07340 Saint Désirat.

5 - Départ et Arrivée, parcours

Cave de Saint Désirat, 07340 SAINT DESIRAT

La compétition se déroule en milieu naturel et sur les voies routières non fermées à la circulation. Les concurrents devront impérativement respecter le code de la route en donnant priorité à tout véhicule en circulation sur le parcours. Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours.

6 - Sécurité

La sécurité est assurée par la Croix Rouge. En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

7 - Tenue

La tenue et l'équipement sont libres. Prévoir des épingles pour le dossard. Les concurrents doivent porter leurs dossards visibles et lisibles, pendant la totalité de la compétition.

8 - Ravitaillements

Les concurrents doivent prévoir leur gobelet, éco-tasse ou bidon :

- La Madone (16km) : 1 point d'eau sur le parcours et ravitaillement à l'arrivée
- Rochevine (10km) : 1 point d'eau sur le parcours et ravitaillement à l'arrivée

9 - Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 4 ans, dans le monde entier.

10 - Classement et remise des prix

Les 200 premiers inscrits (cumulés sur les parcours LA MADONE et ROCHEVINE) recevront un souvenir de l'épreuve.

Sur les 3 parcours (LA MADONE, ROCHEVINE et LA FOULEE DES ADOS), seront récompensés chez les hommes et les femmes :

- les 3 premiers au classement scratch
- le 1^{er} de chaque catégorie

Pas de cumul de récompenses.

Remise officielle des récompenses à :

- 15h00 : podiums FOULEE DES ADOS
- 16h30 : podiums LA MADONE et ROCHEVINE

11 - Responsabilité Civile – Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent s'engage à ses frais, risques et périls ; le concurrent inscrit renonce expressément à faire valoir des droits quelconques à l'égard du Comité d'Organisation pour quelques raisons que ce soit. Tout litige sera réglé par le Comité d'Organisation.

12 - Modification du parcours et annulation de la course

L'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté voire la course annulée. Pour des raisons de sécurité, l'Organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

13 - Force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, ils se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

14 - Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

15 - Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 entré en vigueur le 25 Mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

En application de ces dispositions, le participant est en droit de s'opposer à un traitement de ses données à caractère personnel, de demander la rectification de ses données, de s'opposer à la réception de prospection commerciale, de solliciter l'effacement de ses données personnelles, enfin d'accéder à ses données personnelles.

L'ensemble de ces droits pourront être exercés sur simple requête par courriel adressé à coursesajc07@gmail.com ou par courrier postal envoyé à : ANNONAY JOGGING CLUB, Complexe sportif de Vissenty, Rue Pierre de Coubertin, 07100 Annonay.

16 - Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.